



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLUS

Question écrite n° 39362

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les nouvelles dispositions en vigueur en matière de prêts locatifs. Le Gouvernement a annoncé la création d'un prêt locatif unique appelé « prêt locatif à usage social » (PLUS) qui vient se substituer au PLA ordinaire et au PLA à loyer minoré (PLA-LM). Le PLUS bénéficiera d'un financement nettement amélioré par rapport au PLA classique avec un prêt de la Caisse des dépôts et consignations à 3,45 % (taux fixe) et du retour d'une subvention d'Etat de 10 % dans les opérations d'acquisition-amélioration. Il prévoit le maintien de la TVA à taux réduit (5,5 %). Ce financement est réservé aux seuls offices d'HLM et SEM. Pour le financement du logement social, les communes ne pourront désormais prétendre qu'au seul PLA d'intégration, dont on sait qu'il s'adresse essentiellement à des populations en grande difficulté sociale, ou au Palulos pour des opérations de moindre importance. Ce nouveau dispositif apparaît donc particulièrement pénalisant pour les collectivités locales rurales, qui voient disparaître un moyen efficace de maintenir, voire même de développer, leur niveau de population. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération ce problème et étudier des mesures de nature à remédier à cette situation particulièrement lourde de conséquence en matière d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le prêt locatif à usage social (PLUS), dont le régime a été défini par le décret n° 99-794 du 14 septembre 1999, se substitue au prêt locatif aidé (PLA) ordinaire et au PLA à loyer minoré (PLA-LM). Comme l'ancien PLA ordinaire, ce financement n'est pas ouvert aux communes et associations. En revanche, le décret n° 90-151 du 16 février 1990 avait ouvert aux communes et aux associations agréées la possibilité de bénéficier du PLA-LM et du prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) pour loger des catégories de population spécifiques. Ces maîtres d'ouvrage continueront, comme par le passé, à pouvoir bénéficier du PLA-I, qui subsiste dans le nouveau dispositif, et qui leur permet de réaliser des logements destinés à des ménages rencontrant des difficultés particulières. Cependant, compte tenu de l'intérêt des opérations d'acquisition-amélioration généralement bien intégrées dans le tissu urbain et participant à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, le Gouvernement envisage d'ouvrir l'accès du PLUS aux opérations des collectivités locales et à leurs groupements, pour la réalisation de ce type d'opération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39362

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7387

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 911